

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.088

DECISION

***Concernant le réaménagement du CRD de 3.423.919 €
après l'échéance du 1^{er} août 2008, du prêt n°MPH200702EUR001
contracté auprès de Dexia crédit local.***

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006, donnant délégation à M. Le Maire pour la réalisation des emprunts dans la limite de 5.000.000 €

. Dans le cadre de la gestion de la dette, la ville de Royan a sollicité Dexia crédit local afin de bénéficier d'une étude d'aménagement du contrat de prêt n°MPH200702EUR001 que la ville a conclu avec DEXIA CREDIT LOCAL, et dont le CRD après l'échéance du 1/08/2008 est de 3.423.919 €

. DEXIA CREDIT LOCAL à proposé un montage par lequel la ville de Royan a la faculté de substituer à ce crédit un contrat de prêt répondant aux objectifs de gestion de dette de la ville.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Pour refinancer le capital restant dû après l'échéance du 1/08/2008 du prêt n°MPH200702EUR001, la ville de Royan contracte auprès de DEXIA CREDIT LOCAL un emprunt d'un montant de 3.423.919 €

Le remboursement anticipé du prêt sus mentionné sera réalisé sans versement de fonds et sans indemnité pour un montant de 3.423.919 € avec refinancement d'égal montant, aux conditions suivantes :

- Montant : 3.423.919 €
- Frais de commission : néant
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date d'effet : 1/08/2008
- Première échéance : 1/08/2009
- Mode d'amortissement : progressif à 5.00%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Taux d'intérêt :

Ä du 1/08/2008 au 1/08/2018 :

- § si EURIBOR 12M \leq 5.50%, taux fixe de 4.29%
- § si EURIBOR 12M $>$ 5.50%, alors le taux sera : EURIBOR 12M + 0.05%

Ä du 1/08/2018 au 1/08/2023

- § taux fixe de 4.29%

(Pour information, l'EURIBOR 12M est de 4.382% à la date du 25/02/2008).

ARTICLE 2 – De signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2008

Fait à ROYAN, le 28 février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT